

ERRATUM :

Une erreur s'est glissée dans la rédaction des questions diverses

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE GREPIAC

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13-09-2022

Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 13 Septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le 13 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Grépiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire .

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux Conseillers Municipaux le 05-09-2022

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05-09-2022

Présents :

Mme GABRIEL Céline ; Mme VASSAL Laurence ; Mr DURAND Alain ; M. ALCIBLADE Claude ;

Mr EVRARD Gérard ; Mme ECHEVARRIA Hélène ; Mr CHIVIALLE Jean-Luc, Mme COUCHE Valérie, Mme ALVAREZ Juliette ; Mme TOURNUT Yolande ; Mme LANDICHEFF Stéphanie

Représentés :

Mr VIGIER Pierre a donné procuration à Mme Céline GABRIEL ;

M. MARQUET Dominique a donné procuration à Mme Laurence VASSAL

Absents :

Excusés : Mr PAVAN René ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Mr DURAND Alain a été désigné secrétaire de séance

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

Absents : 3

La séance est ouverte à 18h35

I/ Délibérations :

D 2022-09-44 : Branchement du foyer rural au réseau d'assainissement collectif

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le foyer rural situé 27 Grande Rue Saint Martin à Grépiac, n'est pas raccordé à l'assainissement collectif. Elle explique qu'elle a fait faire une étude, suivi d'un devis à l'organisme en charge de l'assainissement sur le territoire : Réseau 31.

Après examen des documents, Réseau 31 nous informe qu'afin d'installer le regard de branchement en limite de notre propriété, il nous sera demandé une participation financière conformément aux dispositions de l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique, du règlement du service d'assainissement collectif et de la délibération du conseil syndical fixant les tarifs. Le montant (égal aux frais réels engagés par le SMEA 31 majoré de 10%) de cette participation aux frais de branchement sera de 8 436.34€ TTC.

Mme le Maire explique que, dès le raccordement de l'installation effectué, nous serons assujetti à la participation pour le financement de l'assainissement collectif-assimilé domestique dont le montant prévisionnel est de 78€

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'accepter le devis de Réseau 31 pour effectuer le branchement au réseau d'assainissement collectif, du foyer rural situé 27 Grande Rue Saint Martin à Grépiac.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document administratif et financier concernant ce dossier.

D 2022-09-45 : Adhésion de la commune à « Arbres et Paysages d'Autan »

Madame le Maire explique à l'ensemble du conseil municipal que l'association Arbres et Paysages d'Autan regroupe aujourd'hui un réseau de 500 adhérents à travers toute la Haute-Garonne. Elle bénéficie des agréments « Protection de l'Environnement », « Jeunesse et Education Populaire », elle est aussi déclarée organisme de formation. Arbres et Paysages d'Autan est membre du réseau régional AFAHC Occitanie et GRAINE M-P et au niveau de l'AFAC Agroforestières (Association Française de l'Arbre Champêtre et des Agroforesteries).

Madame le Maire précise que l'adhésion permet de participer et de suivre les projets de l'association, d'être informé chaque mois des prochains rendez-vous et des actions dans le département grâce à la lettre électronique et le journal semestriel mais aussi de bénéficier de l'ensemble des publications et du prêt des ouvrages de la bibliothèque.

*L'adhésion permet aussi d'assister à l'ensemble des formations, des sorties et balades nature et de bénéficier d'accompagnement sur le programme de plantation.

Le tarif de l'adhésion est de 100€ pour les communes de moins de 2000 habitants comme la nôtre.

Le conseil municipal avec 12 POUR et 1 ABSTENTION

DECIDE d'adhérer à l'association ARBRES ET PAYSAGES D'AUTAN pour un montant de 100€
AUTORISE Mme le Maire à signer tout document administratif et financier concernant ce dossier.

D 2022-09-46 Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35h.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier le tableau des effectifs en supprimant un poste du tableau qui demeure vacant et qui n'a pas vocation à être pourvu :

- **Départ à la retraite** (1 poste à supprimer)

1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (35h00)

Madame le Maire explique que le comité technique intercommunal placé auprès du centre de gestion a donné lors de sa séance du 05/07/2022 un avis favorable à la suppression de ce poste.

Le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE de supprimer 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (35h00)

D 2022-09-47 Effacement du réseau Rue de la Maysou

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune en date du 07/04/2021, concernant l'effacement des réseaux rue de la Maysou – référence : 6AT 62-63-64, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire comprenant :

- **Partie électricité -:**

- Dépose de 200 m de réseau torsadé (rue du Maysou et une portée rue de la Gleisette).
- Construction d'un réseau basse tension sur façade sur environ 120 mètres.
- Construction d'un réseau basse tension souterrain d'environ 80 mètres avec réfection tri couche.
- Reprise des branchements : environ 15 sur la partie façade et 10 aérosouterrains sur la partie de construction souterraine.

➤ **Partie éclairage public –:**

- Dépose des 5 appareils vétustes existants sur supports béton.
- Création d'un réseau sur façade d'environ 100 mètres de longueur en conducteur U1000RO2V.
- Création d'un réseau souterrain d'environ 70 mètres de longueur en conducteur U1000RO2V en tranchée commune avec la basse tension.
- Fourniture, pose et raccordement de 4 ou 5 appareils d'éclairage public urbains sur façade, à source LED 30 Watts bi puissance. RAL à déterminer.
- Fourniture, pose et raccordement de 1 ou 2 ensembles d'éclairage public sur mâts de 5 mètres de hauteur équipés de lanternes décoratives à LED 30 Watts bi puissance, RAL à déterminer.
- Fourniture et pose de 6 ou 7 boîtiers-prises pour guirlandes lumineuses, équipés chacun d'un disjoncteur 2A - 30 Ma, puissance maximale de 200W, afin que la commune puisse y raccorder des motifs lumineux à l'occasion des manifestations festives (à confirmer lors de l'étude technique sur le terrain).
- Le nouveau réseau d'éclairage sera rattaché à la commande EP existante P3 BAGET (déjà équipé d'une horloge astronomique 2 canaux radio pilotée).
- Voir à l'étude, si extension de l'éclairage (tranchée spécifique) possible jusque devant le château.

NOTA :

- Confection de chaussettes de tirage au pied de chaque candélabre (solution antivol de câble).
- Tous les appareils seront équipés de drivers bi-puissance permettant une réduction de puissance d'au moins 50% au cœur de la nuit, tout en gardant un niveau d'éclairage suffisant.
- Sauf zone à configuration particulière (Accès PMR, piétonniers, ...) ou demande du maire, les projets d'éclairage relèvent de la classe énergétique A+, la plus économe au regard du schéma de l'ADEME.
- Les luminaires seront certifiés en catégorie 1 au regard des certificats d'économie d'énergie en éclairage public (La catégorie 1 comprend les luminaires disposant d'une attestation du constructeur mentionnant une efficacité lumineuse = 90 lumens par Watt et ULOR = 1 % ou pour les luminaires à LED, ULR = 3%).

➤ **Partie Télécom –:**

- Dépose du réseau aérien de télécommunication existant rue du Maysou.
- Construction en tranchée commun avec la basse tension ou sur façade d'un réseau gainé souterrain avec reprise d'environ 20 branchements.
- Pose des tubes PVC et chambres de tirage fournis par ORANGE.
- Tests et vérification suivant réglementation ORANGE.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune est estimée à **35 489 €**, plus les frais pour la partie télécommunication de **27 500€** cette dernière se décomposant de la manière suivante :

➤ **Partie électricité –:**

•	TVA (récupérée par le SDEHG)	15 400 €
•	Part SDEHG	61 600 €
•	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	20 201 €
	Total	97 201 €

➤ **Partie éclairage public –:**

•	TVA (récupérée par le SDEHG)	5 413 €
•	Part SDEHG	13 750 €
•	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	15 288 €
	Total	34 451 €

En outre, les travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de 27 500 €. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

Le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE de voter CONTRE l'avant-projet sommaire ci-dessus.

D 2022-09-48 Revalorisation du point d'indice : Indemnités de fonction des élus locaux

Madame le Maire expose à l'ensemble du conseil municipal que Depuis le 1er juillet 2022, l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) servant de base au calcul des indemnités de fonction a été revalorisé (augmentation de 3,5%). Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement et entérinée par le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

L'indice 1027 est désormais fixé à 4025,53 euros depuis le 1er juillet 2022.

Lors d'une revalorisation du point d'indice de la fonction publique, le montant de l'indemnité des maires et les taux plafonds des indemnités des autres élus municipaux sont automatiquement augmentés. Il en est de même pour les indemnités des élus intercommunaux.

Cette revalorisation peut, dans certains cas (selon les termes de la délibération indemnitaire actuelle), se répercuter automatiquement sur le montant des indemnités de fonction des élus municipaux et ce, depuis le 1er juillet.

Madame le Maire explique que la délibération qui avait été prise en séance du 30/06/2020 concernant l'indemnité des élus, mentionne les montants en euros, l'augmentation du montant des indemnités de fonction au 1er juillet 2022 ne peut se fait pas automatiquement, une nouvelle délibération doit être prise.

Madame le Maire présente le tableau ci-dessous :

**Montants des indemnités de fonction brutes mensuelles des maires et adjoints
applicables depuis le 1^{er} juillet 2022**

Population totale	Maires		Adjoints	
	Taux (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)
< 500	25,5	1 026,51	9,9	398,53
500 à 999	40,3	1 622,29	10,7	430,73
1 000 à 3 499	51,6	2 077,17	19,8	797,05
3 500 à 9 999	55	2 214,04	22	885,62
10 000 à 19 999	65	2 616,59	27,5	1 107,02
20 000 à 49 999	90	3 622,98	33	1 328,42
50 000 à 99 999	110	4 428,08	44	1 771,23
100 000 à 200 000	145	5 837,02	66	2 656,85
> 200 000	145	5 837,02	72,5	2 918,51
Marseille et Lyon	145	5 837,02	34,5	1 388,81
Paris	192,5	7 749,15	128,5	5172,81

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents

DECIDE :

- De fixer le montant des indemnités d'exercice effectif des fonctions de Maire à 51.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- De fixer le montant des indemnités d'exercice effectif des fonctions au 1er Adjoint au Maire à 6.9% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- De fixer le montant des indemnités d'exercice effectif des fonctions au second Adjoint au Maire à 6.9% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- De fixer le montant des indemnités d'exercice effectif des fonctions de trois Conseillers Municipaux délégués à 3.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- De fixer le montant des indemnités d'exercice effectif des fonctions des neufs Conseillers Municipaux à 1.7% de l'indice brut terminal de la fonction publique

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Communal présent et à venir.

D 2022-09-49 Acquisition de matériel pour l'école : demande de subvention

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir l'achat de chaises pour l'école qui sont vétustes.

Aussi, pour des raisons matérielles et de sécurité il convient de renouveler le parc à trottinettes pour les plus petits.

Les devis comprennent l'achat de 10 trottinettes 2 roues et 12 chaises école.

Madame le Maire présente les devis :

UGAP pour un montant de 1 931.84€ HT soit 2 318.21€TTC

MANUTAN COLLECTIVITES pour un montant de 1 489.16€HT soit 1 787.00TTC

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité des présents :

DECIDE de choisir le devis de l'entreprise MANUTAN pour un montant de 1787.00 TTC

- Sollicite auprès du Conseil Départemental 31 la subvention la plus élevée possible concernant ces travaux
- Autorise Mme le Maire à signer tout document administratif et financier concernant ce dossier
-

D 2022-09-51 Pool routier 2022-2024 Rénovation chemin de Cantemerle

Madame le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal la nécessité de refaire le chemin de Cantemerle abimé en partie sous-bois.

Madame le Maire présente les trois devis réalisés pour effectuer les travaux :

- L'entreprise BOUMAT TP pour un montant de 7 115€ HT soit 8 538€ TTC
- L'entreprise COLAS pour un montant de 3 212€ HT soit 3 854.40€ TTC
- L'entreprise CAZAL pour un montant de 2 500€ HT soit 3 000€ TTC

Madame le Maire précise que la dépense rentre dans le programme de Pool Routier 2022-2024 et sera subventionnée par le conseil départemental.

Le conseil Municipal après délibération à l'unanimité des présents :

- DECIDE de retenir le devis de l'entreprise COLAS pour un montant de 3 854.40€ TTC
- DECIDE que la dépense sera subventionnée par le PR 2022-2024
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document administratif et financier concernant ce dossier

D 2022-09-51 Amende de police 2022 Sécurisation cœur de village Ecole : limitation de vitesse

Madame le Maire rappelle à l'assemblée du conseil municipal que la commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police pour des travaux de voirie en matière de sécurité routière.

Un seul projet a été retenu par la commission.

Sécurisation cœur de village Ecole : limitation de vitesse zone 30 – du rond-point de Dreuilhe RD35 et avenue du Rival RD 43

L'objectif d'implanter une zone 30 est de faciliter les interactions entre les différents usagers de la route et de privilégier la marche à pied.

De plus, la vitesse excessive entre le rond-point de la mairie et celui de l'espace socio culturel nous oblige à prendre des mesures « protectrices » autour de l'école.

Le projet a un coût prévisionnel d'un montant de 14 373.66€ HT soit 17 248.39€ TTC

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire le Conseil Municipal avec 1 CONTRE et 12 POUR décide :

- De solliciter auprès du Conseil Départemental l'inscription de cette dépense au programme annuel des amendes de police 2022.
- Autorise Mme le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

D 2022-09-52 Certificat d'adressage route d'Auragne

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une demande de division parcellaire située route d'Auragne, il convient de faire un adressage pour un terrain situé à côté du 2 ter route d'Auragne.

Mme le maire propose au conseil municipal d'attribuer à ce terrain l'adresse : 2 quater route d'Auragne

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

D'attribuer comme adresse postale pour le terrain situé à côté du 2 ter route d'Auragne l'adresse **2 quater route d'Auragne 31190 Grépiac**

D 2022-09-53 : Certificat d'adressage pour le PA 03123321G0001

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'arrêté accordant le PA03123321G0001 pour la réalisation d'un lotissement à usage d'habitation pour un nombre maximum de 6 lots, sur un terrain sis à route d'Auragne, lieu-dit la Garenne -31190 GREPIAC. Afin de pouvoir faire le raccordement aux réseaux il convient de donner une adresse pour chacun des lots.

Mme le maire propose au conseil municipal d'attribuer l'adresse suivante : Lotissement La Garenne

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer comme adresse postale pour les 6 lots du PA03123321G0001

« Lotissement La Garenne » 31190 Grépiac

D 2022-09-54 : Remboursement achats effectués chez Action

Madame le Maire explique à l'ensemble du Conseil Municipal la nécessité d'acheter des fournitures diverses pour l'école. Après avoir comparé les prix de petits matériels (colle, pinceau, stylos, crayons, feutres...), elle explique que les prix chez les grandes enseignes sont beaucoup plus chers qu'au magasin ACTION. Elle explique que l'enseigne ACTION ne fait pas de compte client collectivité pour pouvoir payer par mandat administratif.

Madame le Maire souhaite faire les achats et ensuite se faire rembourser par la Mairie. Elle rappelle que cette situation est exceptionnelle et ne devra se reproduire compte tenu de la séparation ordonnateur/comptable qui incombe aux collectivités. Le remboursement sera effectué avec l'appui de factures et de ladite délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter d'effectuer le remboursement à Madame le Maire, Céline Gabriel, pour les achats effectués pour l'école chez ACTION.

Madame le Maire expose à l’assemblée que la zone de l’îlot est depuis toujours un lieu fréquenté par les Grépiacois et administrés de communes avoisinantes avec ses deux lacs et la large boucle de la rivière Ariège.

Cet espace communal classé Natura 2000 est un véritable poumon vert, une zone de loisirs de 9 hectares avec ses 2 courts de tennis, son terrain de pétanque, son parcours de santé et son city-park. Ces aménagements sont déjà fréquentés par une majorité d’enfants de la commune. L’an dernier nous avons complété le parc d’activité extérieur déjà existant avec l’installation d’une tyrolienne.

L’acquisition d’une balançoire conforterait la volonté de la municipalité d’inviter les enfants à se dépenser en pleine nature dans un lieu privilégié.

Aujourd’hui, ce projet de balançoire s’inscrit dans la continuité du cadre de vie que nous voulons offrir à nos administrés, en valorisant le site et les échanges intergénérationnels avec un aménagement simple et sans impact sur l’environnement.

Mme le Maire présente 2 devis :

- Entreprise ADEQUAT située Valence pour un montant de 2 418.23€ HT soit 2 901.88€ TTC
- Entreprise MANUTAN COLLECTIVITES située à NIORT pour un montant de 1 630€ HT soit 1 956€ TTC

Madame le Maire souhaite que le conseil municipal l’autorise à solliciter les subventions suivantes :

- subvention auprès du Conseil Départemental 31

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité :

Décide de choisir l’entreprise MANUTAN pour un montant de 1630 € HT

Autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à ce dossier
Sollicite auprès du CD31 la subvention la plus élevée possible concernant cet équipement.

Questions Diverses :

Mme LANDICHEFF Stéphanie conseillère municipale et déléguée aux affaires scolaires informe l’assemblée de sa décision de se retirer de sa délégation aux affaires scolaires, elle restera cependant conseillère municipale. Ses missions de délégation ne correspondent pas avec son emploi du temps personnel, et par ailleurs, représentent un conflit d’intérêt. Ses enfants sont scolarisés à l’école de Grépiac.

L’équipe éducative n’arrive pas à faire la part des choses et sa vie de famille s’en voit fortement impactée.

Mr CHIVIALLE Jean Luc, conseiller municipal, informe le conseil municipal, de l’écoulement de l’eau au niveau de la voirie, place de l’ancien pont. Mme le maire souhaite se rendre sur place accompagnée de conseillers municipaux.

Elle va solliciter en parallèle le secteur routier pour une expertise de l’ouvrage. Elle reste vigilante.

GABRIEL Céline	VASSAL Laurence	MARQUET Dominique
ALVAREZ Juliette	PAVAN René	LANDICHEFF Stéphanie
ALCIBIADE Claude	DURAND Alain	CHIVIALLE Jean-Luc
ECHEVARRIA Hélène	COUCHE Valérie	EVRRARD Gérard
VIGIER Pierre	TOURNUT Yolande	

